



**seenergy**

**NORMANDY 2017**

22-23 MARCH - LE HAVRE - LES DOCKS

## DEMANDE DE PARTICIPATION *Request for participation*

À retourner à / *To be returned to:*

Bluesign SAS - 87, quai des Queyries - 33100 Bordeaux - FRANCE

courriel : info@bluesign.events

### CONTACT\*

Raison sociale / *Company name:* .....

N° intracommunautaire / *EEC REgistration number:*.....

Dirigeant / *Signing person:*.....

Responsable participation (obligatoire)  
*Person in charge of participation (mandatory):*.....

Fonction / *Position:* .....

E-mail : .....

Adresse / *Address:*.....

Code postal / *Postal code:* ..... Ville / *City:*.....

Pays / *Country:*.....

Tél. / *Phone:*..... Mobile / *Cell:* .....

Fax : .....

### ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE) :

*Invoicing address (if different from above)*

Raison sociale / *Company name:* .....

N° intracommunautaire / *EEC REgistration number:*.....

À l'attention de / *Person in charge:* .....

Adresse / *Address:*.....

Code postal / *Postal code:* ..... Ville / *City:*.....

Pays / *Country:*.....

N° SIRET : .....

N° TVA / *VAT N°:*.....

\*Informations obligatoires / *Mandatory informations*

## 1/ VOTRE STAND / Your stand

La surface minimum de réservation est de 9m<sup>2</sup> / The minimum space to book a stand is 9sq.m. Price VAT excl.

**Surface nue / Raw space:** 290 € X..... m<sup>2</sup> = .....€ HT

**Surface équipée\*/ Shell scheme package:** 360 € X..... m<sup>2</sup> = .....€ HT

\*Comprend : cloisons de séparation, moquette, éclairage+1 prise électrique, 1 enseigne, 1 table et 2 chaises (2 tables et 4 chaises à partir de 18m<sup>2</sup>), nettoyage avant le début du salon. Le branchement électrique de base est inclus. À sa charge, l'exposant a la possibilité d'augmenter la puissance électrique selon ses besoins.

\*Includes : melaminated partition walls, carpet, lighting+1 socket, 1 fascia name, 1 table/2 chairs (2 tables /4 chairs up to 18 sq.m), cleaning before the opening of the show. Basic power supply is included. The power supply can be increased with extra charge payment.

**Commandes complémentaires possibles à la charge de l'exposant** (mobilier, signalétique, électricité, fournitures diverses...) : voir guide de l'exposant en ligne [www.seanergy-convention.com](http://www.seanergy-convention.com)

Additional orders available with extra charge payment (furniture, electricity, signage...): catalogue online [www.seanergy-convention.com](http://www.seanergy-convention.com)

### ➔ SUPPLÉMENT(S) / EXTRA(S):

**Stand 1 angle** (ouvert sur 2 allées)\* +10 € X..... m<sup>2</sup> = .....€ HT  
*Stand 1 corner (2 open sides)\**

**Stand 2 angles** (ouvert sur 3 allées)\* +15 € X..... m<sup>2</sup> = .....€ HT  
*Stand 2 corners (3 open sides)\**

**Stand 4 angles** (stand îlot – ouvert sur 4 allées)\* +20 € X..... m<sup>2</sup> = .....€ HT  
*Stand 4 corners (island booth)\**

\*selon disponibilités / \*upon availability

**Assurance Responsabilité civile** (si nécessaire) / *Liability insurance (if necessary)* 25 € HT

**SOUS-TOTAL RÉSERVATION / Total stand reservation.....€ HT**

## 2/ FRAIS D'INSCRIPTION / Registration fees

**Frais d'inscription obligatoires\* / Compulsory registration fees\*:** ..... **375 € HT**

\*Les frais d'inscription incluent : la gestion du dossier, votre référencement dans le Catalogue Officiel de l'événement et sur son site web, une invitation pour la soirée officielle, 2 pass exposants gratuits.

\*Registration fees include : registration, official catalogue insertion, 1 invitation to the Official reception and 2 exhibitor passes free of charge.

**Pass exposant supplémentaire / Additional exhibitors passes:** 160 € x ..... = .....€ HT

Chaque exposant et co-exposant dispose de 2 pass exposants inclus dans les droits d'inscription, plus 1 pass exposant supplémentaire par tranche additionnelle de 9m<sup>2</sup>. Les pass exposant donnent accès à l'exposition, aux B2B, aux conférences et à l'espace restauration.

Each exhibitor and co exhibitor is granted 2 exhibitor passes included in the registration fees, plus 1 exhibitor pass per every additional 9m<sup>2</sup>. Exhibitors passes grant access to the exhibition area ,B2B programme, conferences and lunches.

**Frais d'inscription obligatoires pour chaque exposant indirect / Mandatory registration fees for each indirect exhibitor**

Si une ou plusieurs société(s) partage(nt) votre stand, un montant de 375 € HT par exposant indirect vous est facturé. Les exposants indirects bénéficient de la même visibilité et des mêmes services que l'ensemble des exposants directs. Leur déclaration est obligatoire.

If one or more companies share your stand, 375 € VAT excl. by indirect exhibitor will be charged. Indirect exhibitors will benefit from the same level of visibility and the same services as the direct exhibitors. Their declaration is mandatory.

**Nbre d'exposant(s) indirect(s) :** 375 € x ..... = .....€ HT

*Number of companies sharing your stand:*

Coordonnées exposant(s) indirect(s) : (joindre liste si nécessaire) / *Contact of co exhibiting companies (attach a list if necessary)*

Raison sociale / *Company name:* .....

Contact:.....

Adresse / *Address:*.....

Code postal / *Postal code:* ..... Ville / *City:*.....

Pays / *Country:*.....

Tél. / *Phone:*..... E-mail : .....

**SOUS-TOTAL FRAIS D'INSCRIPTION / Total registration fees.....€ HT**

### 3/ COMMUNICATION

#### Optimisez votre participation et augmentez votre visibilité auprès de l'ensemble de la communauté SEANERGY Normandy 2017.

*Optimise your participation and increase your visibility towards the entire SEANERGY Normandy 2017 community.*

#### ➔ Insérez votre logo dans les différents supports de communication / Insert your logo in our supports of communication

- Votre logo sur votre fiche d'information dans le Catalogue Officiel : ..... 200 € HT  
*Your logo on your Official Catalogue entry :*
- Votre logo interactif à côté de votre nom dans la liste exposants du site web : ..... 200 € HT  
*Your interactive logo next to your name in the list of exhibitors website*
- Votre logo sur le plan de l'événement : ..... 400 € HT  
*Your logo on the event floor plan*

#### ➔ Devenez partenaire de l'événement en profitant de nos offres partenaires sponsors, disponibles dans notre guide communication sur [www.seanergy-convention.com](http://www.seanergy-convention.com), ou contactez-nous directement ([info@bluesign.events](mailto:info@bluesign.events))

*Become a partner of the event thanks to our sponsoring offer, available in our communication guide or contact us directly ([info@bluesign.events](mailto:info@bluesign.events))*

#### ➔ Bénéficiez de la large diffusion du Catalogue Officiel

(distribué gratuitement à l'ensemble des participants et pendant toute l'année suivant l'événement)

*Take advantage of the large distribution of our Official Catalogue (distributed free of charge to all Seanergy participants)*

- 4<sup>ème</sup> de couverture / Back cover: ..... 1 800 € HT
- 3<sup>ème</sup> de couverture / Inside back cover: ..... 1 700 € HT
- 2<sup>ème</sup> de couverture / Inside cover: ..... 1 700 € HT
- Une pleine page préférentielle / 1 preferential full page: ..... 1 500 € HT
- Une pleine page / 1 full page: ..... 1200 € HT

**SOUS-TOTAL COMMUNICATION / Total communication ..... € HT**

### 4/ RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE / Orders

SOUS TOTAL RESERVATION ..... € HT  
*TOTAL RESERVATION*

SOUS TOTAL FRAIS D'INSCRIPTION ..... € HT  
*TOTAL REGISTRATION FEES*

SOUS TOTAL COMMUNICATION ..... € HT  
*TOTAL COMMUNICATION*

MONTANT TOTAL HT : ..... € HT  
*TOTAL AMOUNT (€ VAT excl.)*

TVA 20% : ..... €  
*VAT 20%*

**MONTANT TOTAL TTC A PAYER : ..... € TTC**  
*TOTAL AMOUNT (€ VAT incl.)*

## 5/ PAIEMENT / *Payment*

La réservation ne sera effective qu'à réception de ce contrat de participation signé et de la totalité du règlement.

Par chèque à l'ordre de **BLUESIGN SAS**, à retourner à : **BLUESIGN – 87, quai des Queyries – 33100 Bordeaux**

Par virement Bancaire :

CODE BANQUE  
**10057**

CODE GUICHET  
**19089**

N° DE COMPTE  
**00020055901**

CLÉ RIB  
**91**

DOMICILIATION **CIC Bordeaux Bastide**

IBAN : **FR76 1005 7190 8900 0200 5590 191** (identifiant international de compte bancaire)

BIC : **CMCIFRPP** (identifiant international de l'établissement bancaire)

TITULAIRE DU COMPTE : **Bluesign – 87, quai des Queyries – 33100 Bordeaux – FRANCE**

## 6/ ENGAGEMENT / *Agreement*

**Je soussigné(e)**, (nom, prénom) .....,  
*The undersigned (first name/last name)*

(fonction / *position*) .....,

**mandaté et agissant pour la société indiquée sur ce contrat, certifie l'exactitude des renseignements fournis. J'atteste avoir pris connaissance des conditions et clauses figurant sur le présent contrat et m'engage à les respecter.**  
*and acting in the name of the company, certifies information provided, and accepts rules and regulations and payment conditions indicated on the present contract and accepts them unreservedly, with signature as binding.*

**Fait à / place....., le / date.....**

**La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et le règlement de l'événement SEANERGY NORMANDY 2017.**

*The signature binds the company to respect all rules and regulations, as well as the payment conditions of SEANERGY Normandy 2017*

**Signature et cachet de l'exposant (OBLIGATOIRE),  
précédé de la mention  
« lu et approuvé, bon pour accord »**  
*Signature and company stamp (MANDATORY)*



**seenergy**

**NORMANDY 2017**

22-23 MARCH – LE HAVRE – LES DOCKS

Bluesign SAS

Darwin éco-système – 87, quai des Queyries – 33100 Bordeaux – FRANCE

info@bluesign.events

**seenergy-convention.com**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEANERGY NORMANDY 2017

## ORGANISATEUR

La convention d'affaires Seanergy 2016 est organisée par la S.A.S. Blue-Sign, société par Actions simplifiées à capital variable, au capital de 40 000 euros.

RCS Bordeaux 808 577 183

SIREN 80857718300011

Code APE : 8230Z

E-mail : info@bluesign.events

## CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis comme exposants :

Les personnes morales constituées sous forme de sociétés, groupements de sociétés, groupements professionnels ou organismes qui appartiennent à un pays reconnu par la communauté internationale (pays de référence) et satisfont à l'un des critères suivants :

- posséder un outil industriel ou une entité dans au moins un des pays de référence, dans le domaine de référence à savoir les Energies Marines Renouvelables (EMR),
- poursuivre une activité de promotion, vente, prestation de service ou conseil concernant les EMR,
- procéder à l'édition de revues, catalogues, documentations ou répertoires, animation de site web dans les EMR.

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser en dernier ressort, l'admission des candidats exposants. Aucune obligation ne sera faite à l'Organisateur de motiver sa décision.

Par ailleurs, une décision d'admission peut être annulée par l'Organisateur qui aurait eu connaissance d'informations, qui, si elles avaient été connues dès l'origine, auraient motivé le rejet de la demande d'admission. Cette annulation de la décision d'admission entraînera le remboursement des sommes déjà versées par l'industriel. Aucune indemnité ni dommages et intérêts ne pourront être exigés

## FORMALITÉS D'INSCRIPTION

La demande d'inscription de l'exposant s'effectue par l'envoi du contrat de participation à l'Organisateur de l'exposition, de l'engagement de participation (formulaire d'admission), signé par une personne ayant qualité pour engager la société.

En cas de désistement, les sommes dues à l'organisateur en vertu de cet engagement doivent être acquittées dans leur totalité par la société émettrice.

Pour être recevable, la demande doit porter sur un emplacement minimum de 9 m<sup>2</sup> et être accompagnée du montant de la réservation.

La surface réservée peut être augmentée par modules de 3 m<sup>2</sup>.

La réservation comprend les droits d'inscription et le montant de l'emplacement (surface de stand) qui correspond à une participation définie au prorata du nombre de mètres carrés réservés.

Deux catégories d'exposants sont admises à participer à l'exposition :

- **Exposant direct** : occupe un emplacement au nom de sa propre entreprise,
- **Exposant indirect** : présente ses produits ou services sur l'emplacement d'un exposant direct.

Dans l'hypothèse où un exposant direct occupe la surface minimum de 9 m<sup>2</sup>, le module sera augmenté de 3 m<sup>2</sup> par exposant indirect accueilli sur le stand de l'exposant direct.

La déclaration des exposants indirects est obligatoire. Chaque exposant indirect doit s'acquitter des droits d'inscription forfaitaires de 375 euros HT.

## TARIFS

Droits d'inscription : Le montant des droits d'inscription est de 375 euros, hors TVA, pour chaque exposant direct ou indirect.

Réservation des surfaces de stands :

- **Surface nue au sol** : le montant hors taxes de la participation est de 290 euros, hors TVA, par mètre carré.
- **Surface équipée** : le montant hors taxes de la participation est de 360 euros, hors TVA, par mètre carré. (Voir détail sur contrat de participation)

Suppléments :

Les exposants occupant un emplacement comprenant un angle (2 côtés ouverts) devront s'acquitter d'un supplément de 10 euros par mètre carré. Les exposants occupant un emplacement comprenant deux angles (3 côtés ouverts) devront s'acquitter d'un supplément de 15 euros par mètre carré. Les exposants occupant un emplacement comprenant 4 angles (stand en îlot) devront s'acquitter d'un supplément de 20 euros par mètre carré.

Tous ces montants pourront être révisés par l'Organisateur si les conditions économiques (coût des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ou charges fiscales et sociales) subissaient une variation sensible entre la date de la demande et la date d'ouverture de la manifestation.

L'acceptation de la demande est notifiée officiellement par l'Organisateur à la société candidate.

Le non règlement de la réservation dans le délai demandé entraîne l'exclusion de l'exposant et la remise à disposition de l'Organisateur des surfaces réservées.

L'envoi d'une demande d'inscription implique l'acceptation sans réserve, par le candidat, des dispositions du règlement de la manifestation ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Les exposants doivent joindre à leur commande de participation la somme correspondant à la totalité du prix du stand TTC.

Cette somme est à payer comptant, par chèque ou virement bancaire, à l'exclusion de traites ou de billets à ordre, à l'ordre de la S.A.S. Blue-Sign. La somme sera restituée à l'exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. Celle-ci ne sera pas restituée à l'exposant si celui-ci annule sa participation et ce, indépendamment de la date à laquelle cette annulation est signifiée par l'exposant.

Dès réception de sa commande par l'organisateur, l'exposant recevra, en cas d'acceptation, une facture globale confirmant la réception de son règlement et son numéro d'enregistrement. Le non règlement du prix du stand aux échéances prévues peut entraîner sur décision de l'organisateur l'annulation du droit à disposer non seulement de l'emplacement attribué mais aussi de tous les outils de communication et de promotion du salon qu'ils soient payants ou non mais cela n'annulera pas la dette qui restera entièrement due par l'exposant.

## ANNULATION

L'exposant peut à tout moment annuler sa participation au salon en le notifiant à l'organisateur par LETTRE RECOMMANDEE A.R.

En cas d'annulation d'une commande, qu'elle qu'en soit la raison, 30 % du règlement reste dans tous les cas acquis ou dû. Si cette annulation parvient à l'organisateur après le 15 décembre 2015, le montant total TTC des prestations enregistrées est acquis / ou reste dû.

Annulation du fait de l'exposant

Toute défaillance de l'exposant (non conformité au règlement de sécurité de l'agencement des stands, présentation de matériels, produits ou services non conformes) entraîne, même sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

L'exposant défaillant abandonnera, à titre d'indemnité, 100 % des frais de participation lui incombant, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient lui être demandés.

Les factures émises par l'Organisateur font apparaître la TVA qui est due par tous les exposants indépendamment de leur nationalité

Conformément à la législation européenne, l'organisateur d'une exposition internationale est tenu de facturer ses prestations avec un taux de TVA de 20 %.

Les sociétés étrangères des pays de l'union européenne et les sociétés venant d'un pays hors de l'union européenne peuvent s'adresser directement à un représentant fiscal, spécialisé dans la demande de remboursement de la TVA.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEANERGY NORMANDY 2017

## AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'organisateur a vérifié l'exactitude de toutes les mesures et dispositions des stands indiqués sur le plan de l'exposition mais il se réserve le droit de modifier ou de changer les attributions des stands si cela s'avère nécessaire pour ajuster le plan de l'exposition, selon les exigences de l'organisateur ou les exigences de la loi applicable ou des règles applicables du site où se déroule la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface du stand sollicité par l'exposant.

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Les stands « îlots » ne devront pas être fermés par des cloisons sur plus de 2/3 de leur façade le long de chaque allée du salon. La hauteur maximale hors tout de l'ensemble des constructions du stand est fixée à 2,50 m pour les cloisons et 3.50 m les éléments de décoration (enseignes, totem...). Le projet doit être soumis à l'autorisation du responsable de la sécurité. Pour toute installation dont la hauteur dépasse 2,50 m, veuillez envoyer vos plans à l'Organisateur pour approbation ainsi que pour toute installation nécessitant une accroche au plafond.

La décoration générale du hall incombe à l'Organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur.

## TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Il est interdit de laisser des objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant ou par un prestataire chargé par l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

## TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES – DÉMONTAGE

Chaque exposant ou délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à leur reconnaissance sur les lieux de l'exposition. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs marchandises, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Un emplacement pour l'entreposage des emballages vides peut être mis à la disposition des exposants. Les exposants ne démonteront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. L'exposant doit particulièrement surveiller ses marchandises pendant la période de montage et de démontage et évacuer le hall dans les délais indiqués par l'organisateur. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de la disparition de marchandises laissées sans surveillance.

## FORMALITÉS DOUANIÈRES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités

## PUBLICITÉ – ENQUÊTES – SONDAGES

La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leur stand. Les enquêtes et sondages sont interdits, sauf dérogation accordée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon. Toute publicité lumineuse ou sonore et toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et à la sécurité. Les exposants qui font usage de musique à l'intérieur du hall, même pour de simples démonstrations de matériel, doivent traiter directement avec la SACEM.

## INSCRIPTION CATALOGUE OFFICIEL ET SITE WEB

Les renseignements nécessaires à la rédaction du Catalogue Officiel et à la rubrique « Liste des Exposants » du site web seanergy-convention.com seront fournis par l'exposant sous sa responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction et de composition qui pourraient se produire.

## RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ, MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par le Parc des Expositions ou par l'organisateur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

## ASSURANCE

L'Organisateur assure directement sa responsabilité civile à l'égard des tiers. Cette responsabilité est limitée aux accidents pouvant survenir du fait des bâtiments ou des installations mis à la disposition des visiteurs ou des Exposants, du fait du personnel participant à l'exposition à titre d'Organisateur.

Assurances à souscrire par l'Exposant :

- **Assurances de matériels** : l'Exposant s'oblige contractuellement à couvrir auprès des assureurs de son choix tous les pertes et dommages qui peuvent être subis par les matériels figurant sur le stand ou entreposés dans le hall d'exposition. L'Exposant supportera seul la différence qui pourrait exister entre le montant des pertes ou dommages subis par son matériel et celui des indemnités qui lui seront versées par ses assureurs et s'interdit expressément tout recours contre l'organisateur.

- **Responsabilité civile** : chaque Exposant est tenu de souscrire un contrat responsabilité civile chef d'entreprise pour les accidents dont il pourrait être tenu civilement responsable pendant l'exposition.

L'Exposant doit fournir à l'Organisateur une attestation de l'existence de ce contrat.

## FORCE MAJEURE

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, et seulement dans ce cas, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux suite à une calamité publique, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'organisateur. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

## CLAUSE PENALE ET CONTESTATION

La signature de ce contrat engage le contractant au paiement des échéances aux dates fixées par l'organisateur. De convention expresse, le non-paiement de toute somme à son échéance peut entraîner l'intervention contentieuse et l'application d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La dette sera majorée de tous les frais occasionnés dans le cadre d'une intervention contentieuse ou d'une injonction à payer.

En cas de contestation, les tribunaux de Bordeaux (France) sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.